

Secrétariat Général du Gouvernement

Direction de la formation professionnelle continue

Plexus Ducos,
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex

Mél : dfpc@gouv.nc
Tél. : 24.66.22 - Fax : 28.16.61

CS20-3232-00280
Affaire suivie par : Florence Lemaire

Nouméa, le 19 mars 2020

COMMUNIQUE

CORONAVIRUS : précision sur l'activité des CFA et des mesures impactant les alternants

Le gouvernement a indiqué, dès le jeudi 18 mars, que les CFA suspendront l'accueil en formation des alternants à partir du vendredi 20 mars et ce jusqu'au 6 avril 2020

Le gouvernement tient à apporter les précisions suivantes :

- Les alternants en formation devront rejoindre leur entreprise, Ils seront soumis aux mêmes règles que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ainsi, si celle-ci est en activité partielle, ils en bénéficieront au même titre que les salariés.
- Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance.

Vous trouverez ci-joint quelques précisions concernant des questions qui peuvent se poser.

Le directeur de la formation
professionnelle continue



Monsieur Philippe MARTIN

Que dois-je faire puisque mon CFA n'accueille plus d'alternants ?

Si le CFA met en place des cours à distance, deux situations en accord avec l'employeur permettent de continuer à suivre le cycle normal du calendrier d'alternance :

- L'alternant les suit de chez lui, s'il possède l'équipement le permettant
- L'alternant les suit en entreprise, quand les conditions le permettent et que l'entreprise a la possibilité de mettre à sa disposition l'équipement adéquat.

Si le CFA ne met pas en place des cours à distance :

- L'alternant va en entreprise, les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise. L'alternant est un salarié de l'entreprise, il bénéficie donc à ce titre des mêmes dispositions que les autres salariés (télétravail, activité partielle, garde d'enfant).

Cela n'entraîne, à ce stade, pas de conséquence sur l'exécution du contrat d'alternance. Les cours au CFA reprendront à sa réouverture et seront adaptés, le cas échéant, à la durée de la fermeture.

La fermeture de mon CFA ou de mon entreprise peut-elle entraîner un retard dans mon programme de formation et un recul de mes examens ?

A l'heure actuelle, le report des examens n'est pas envisagé. Les programmes de formation seront adaptés par les CFA lors de leur réouverture aux alternants pour tenir compte du décalage lié à leur fermeture.

Quelles sont les conséquences de l'absence du tuteur en entreprise ?

En cas d'absence du tuteur en entreprise, il est recommandé de garder l'organisation normale autant que possible. Ainsi, il est possible que l'alternant ne soit pas accompagné par son tuteur mais que sa sécurité soit assurée par un autre salarié de l'entreprise, notamment dans le cadre d'une équipe tutorale.